

Objet :

**Route départementale n° 85 - Commune de Nogent-le-Bernard
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de
réfection de la couche de roulement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 22-463 du 28 janvier 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

Vu l'avis du maire de Saint-Georges-du-Rosay en date du 23 juillet 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Nogent-le-Bernard, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux réfection de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 85,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 85, du PR 6+370 au PR 6+480**, hors agglomération de Nogent-le-Bernard.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **RD 178 et RD 59 via Saint-Georges-du-Rosay,**
- **retour sens inverse.**

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 59/178 (commune de Saint-Georges-du-Rosay) et par les RD 85/178 (commune de Nogent-le-Bernard).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue la journée du **2 août 2024**.

Article 2 -

L'Agence Technique Départementale Nord – site de Connerré auront la charge de la signalisation de déviation et de chantier.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Nogent-le-Bernard et Saint-Georges-du-Rosay, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Directeur de l'entreprise COLAS, la Directrice générale adjointe des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Gestion des routes,


Yann LEGAY

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 24 JUIL. 2024